

## Ma Prime Renov' Copropriété (aide de l'Etat)

Ma Prime Renov' Copropriété est l'aide de l'Etat réservée aux **travaux effectués sur les parties communes de copropriétés** et sur les **parties privatives déclarés d'intérêt collectif**. Ces travaux sont **votés lors des assemblées générales** de copropriétés.

L'aide finance de **30 % à 45 % du montant des travaux selon l'ambition de rénovation énergétique** (plafonné à un montant de travaux de 25 000 € par logement). Les copropriétés fragiles et en difficultés (taux d'impayés  $\geq$  8% à N-2 ou située en NPNRU) sont éligibles à une prime supplémentaire.

**La prime est demandée par le syndic au titre du syndicat des copropriétaires.** La subvention est versée directement au syndicat de copropriétaires puis répartie selon la règle des tantièmes.

Plus d'information à partir de la page 22 du [guide des aides financières](#)

### Les principaux critères d'éligibilité :

#### Les conditions par rapport à votre copropriété

- Être **immatriculée** et à jour annuellement au registre national des copropriétés.
- Copropriété qui doit **avoir au moins 75% de logements en habitation principale, 65% pour les copropriétés de 20 lots ou moins** ou, défaut, des tantièmes dédiés à l'usage d'habitation principale

#### Les conditions par rapport aux travaux

- **Audit obligatoire**
- Travaux qui portent sur les **parties communes ou des parties privatives d'intérêt collectif**
- Travaux qui permettent un **gain énergétique d'au moins 35%**
- Travaux qui permettent un **gain énergétique de 15% pour les copropriétés de moins de 20 lots à conditions pour la copropriété :**
  - d'être suivie par la collectivité locale (dans le cadre d'écoTravo copropriété par exemple)
  - d'avoir été construite il y a plus de 15 ans
  - d'avoir fait audit ou un diagnostic technique global (DTG) travaux réalisés doivent être tous ceux prescrits par l'audit ou le DTG (sauf dérogation). Ils doivent permettre un gain énergétique après travaux d' au moins 15 %
  - La maîtrise d'œuvre est obligatoire.
  - L'AMO est financée à hauteur de 50 % du montant de la prestation, avec un plafond 1 000 € HT/ logement et avec un plancher de 3 000 € par copropriété. La demande d'aide relative aux prestations d'AMO peut être déposée antérieurement à celle relative aux travaux.
- Obligation d'un **accompagnement par une assistance à maîtrise d'ouvrage**

## Les montants et plafonds d'aide

L'aide dépend du coût des travaux, de la situation de la copropriété et du nombre de logements.

MONTANT DES PRIMES DE MAPRIMERÉNOV' COPROPRIÉTÉ		
CONDITIONS	AIDE POUR LA COPROPRIÉTÉ	
Travaux permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35%*	30% du montant des travaux, plafonné à 25 000 € par logement	
Travaux permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 50%*	45% du montant des travaux, plafonné à 25 000 € par logement	
Bonification « sortie de passoire énergétique » pour les immeubles en classe F ou G et qui atteignent une classe D à minima	+10%	
Primes individuelles pour les copropriétaires	3 000 € par logement pour les ménages aux ressources très modestes	1 500 € par logement pour les ménages aux ressources modestes
Bonification pour les copropriétés fragiles et en difficulté	+20% sous condition d'obtention des CEE par l'Anah	

### Comment demander Ma Prime Rénov' copropriété

Rendez-vous sur <https://france-renov.gouv.fr/aides/maprimerenov-copropriete>.